

# Commune de VAUX-SUR-SOMME

109 rue du Calvaire

03 22 96 04 45

mairie.vaux-sur-somme@wanadoo.fr

VAUX-SUR-SOMME

## Séance du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-SOMME, légalement convoqué par le Maire, M. Guy MARQUANT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**ÉTAIENT PRÉSENT(e(s))** : Messieurs BEAUDHUIN Jean-François, DEBART Manuel, DELAMARE Florent, MARQUANT Guy, MARTIN Philippe, MUCHA Jacques et Mesdames BASSELET Delphine, et MARCELLE Lysiane.

**Excusé(e)s** : Mesdames GODARD Sabine (pouvoir à M. MARQUANT Guy), LEGENDRE Marie-Hélène (pouvoir à Mme MARCELLE Lysiane) et PIQUET Mélanie.

**Secrétaire de séance** : Monsieur MUCHA Jacques.

DEBUT DE LA SEANCE A 19H00

### Approbation du PV précédent

#### 1. D20.2026 – Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** que l'indemnité allouée au Maire est fixée automatiquement au taux maximal prévue par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal en décide autrement,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités, des Adjoint, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ET étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Considérant** que l'octroi de l'indemnité aux Adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat avec l'attribution d'un arrêté de délégation du Maire,

Vu la population totale authentifiée au renouvellement du conseil municipal : de 0 à 500 habitants,

Après en avoir délibéré, suivant le mode de scrutin « à main levée » le Conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** de fixer à compter du 09 avril 2026 les indemnités des élus comme suit :

- o Le Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- o Les adjoints : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice. **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget primitif.

**06 + 02 Votes POUR**

**02 Abstentions**

#### 2. D21.2026 – Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les commissions communales seront ainsi formées :

➔ *Le maire fait, de droit, partie de toutes les commissions.*

**Urbanisme / voirie / HLL** : M. BEAUDHUIN, M. DEBART, M. DELAMARE, Mme GODARD, Mme MARCELLE et M. MARTIN.

**Environnement / zones humides / peupleraies** : M. BEAUDHUIN, M. DEBART, M. DELAMARE, Mme GODARD, M. MARTIN et M. MUCHA.

**Biens communaux / entretien / embellissements (dont espaces verts) / personnel communal** : M. BEAUDHUIN, M. DELAMARE, Mme MARCELLE, M. MARTIN et M. MUCHA.

Fêtes / cérémonies / relations avec les associations / Communication (journal communal) : Mme BASSELET, M. DELAMARE, Mme GODARD, Mme LEGENDRE, Mme MARCELLE et Mme PIQUET.

Gestion locative de la salle polyvalente (Etats des lieux, inventaire, remise des clés...) : Mme MARCELLE et M. MUCHA. Suppléant : M. MARTIN.

*08 + 02 Votes POUR*

### **3. D22.2026 – Délégués Territoire d’Energie de la Somme (TE80)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L’article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes dans les syndicats mixtes.

Vu l’arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la TE80 ;

Vu les statuts de la TE80, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L’article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L’article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l’arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme (FDE80) en Territoire d’Energie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l’issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d’Energie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d’autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d’énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l’article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d’Energie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l’un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l’article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d’Energie Somme ;

Considérant cette désignation nécessaire afin de permettre installation des instances de TE80 à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

#### **Article 1 – Désignation des délégués titulaires**

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d’Energie Somme (TE80) :

- Monsieur Guy MARQUANT comme délégué titulaire n°1
- Madame Lysiane MARCELLE comme délégué titulaire n°2

#### **Article 2 – Durée du mandat**

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

#### **Article 3 – Transmission**

La présente délibération sera : transmise à TE80, au représentant de l’État dans le département, notifiée aux intéressés et inscrite au registre des délibérations de la commune.

*08 + 02 Votes POUR*

### **4. D23.2026 - Commission communale des impôts directs**

En vertu de l’article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la demande de rétrocession et autorise M. le Maire à réintégrer la concession n°94 en terrain commun. Dit qu'aucun remboursement ne sera consenti aux anciens concessionnaires.

**08 + 02 Votes POUR**

### **7. D25.2026 - Avis sur la prise de compétence culturelle de la communauté de communes (CCVS)**

Lors du conseil communautaire du 26 février 2026, il a été présenté à l'assemblée, le projet de prise de la compétence facultative « animation culturelle » par la Communauté de Communes (CCVS).

La délibération et la présentation concernant ce projet ont été transmises en amont de cette réunion au conseil municipal.

Les communes membres de la CCVS ont jusqu'au 02 juin 2026 pour donner leur avis sur cette prise de compétence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Vaux-sur-Somme ne s'y oppose pas, en espérant que cela permettra de mutualiser les événements culturels.

**08 + 02 Votes POUR**

### **8. Questions diverses**

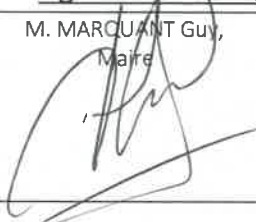

- ✚ Les tarifs et contrat de location de la salle polyvalente vont être envoyées au C.M pour étude avant la prochaine réunion.
- ✚ Organisation 08 mai : il ressort des discussions que les commémorations de la commune en général, doivent devenir plus dynamiques et pédagogiques. La commission « fêtes et cérémonies » est priée de proposer un programme.
- ✚ Espace pétanque : le banc pique-nique a été enlevé car entièrement vermoulu, il va être remplacé sous peu. Une pièce de bois va être ajoutée le long de l'Eglise pour protéger son mur lorsque les boulistes jouent.
- ✚ Volontaires pour réfection porte Eglise : RDV les lundis 11&18 mai sur place. Les volontaires sont : Messieurs Beaudhuin, Marquant et Martin. M. Delamare prêtera et installera son échafaudage.
- ✚ Les mêmes volontaires procéderont ensuite au démontage du « cabanon poubelles » début juin.
- ✚ Les anciens panneaux d'affichage devant la salle de réunion sont donnés à l'APVS.
- ✚ Une opération nettoyage des rues est évoquée pour le printemps 2027.
- ✚ Il faut trouver usage au stock de livres récupérés dans l'ancienne bibliothèque intercommunale de Hamelet.
- ✚ Monsieur le Maire fait un point sur le conseil d'installation du nouveau bureau du SISCO :
  - Monsieur Christophe LEVEL de Le Hamel est président, Madame Sophie LUQUET de Vaire-sous-Corbie, vice-présidente ;
  - Constat global de baisse démographique ;
  - Probable nouvelle fermeture de classe en 2027/2028 ;
  - Problème : aucun projet immobilier d'envergure n'est envisageable dans les 4 communes membres ;
  - Etude va être faite pour pertinence de l'accueil périscolaires le mercredi ;
  - Contrat de délégation de service public (DSP) avec l'UFCV dénoncé et prend fin le 31.08.2026.
  - Appel d'offres à venir pour nouveau DSP.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

### **Séance du 09 avril 2026**

#### **Signature du Maire et du secrétaire de séance**

M. MARQUANT Guy, Maire 	M. MUCHA Jacques, 
--	---

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes, notamment :

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 25 ans minimum ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| • MARCELLE Lysiane        | • BRIANCHON Sylvie       |
| • MARTIN Philippe         | • GUELLEC Jean-Yves      |
| • DEBART Manuel           | • LECLERCQ Ghislain      |
| • BASSELET Delphine       | • DELAPLACE Brigitte     |
| • MUCHA Jacques           | • DENEVE Nathalie        |
| • BEAUDHUIN Jean-François | • BONNAY Jean-Jacques    |
| • PIQUET Mélanie          | • BRUNET Thierry         |
| • DELAMARE Florent        | • LECLERCQ Marie-Evelyne |
| • LEGENDRE Marie-Hélène   | • NOIRET Florent         |
| • GODARD Sabine           | • GOSELIN Philippe       |
| • TELLIER Pascal          | • CAUCHOIS Frédéric      |
| • LANOY Francis           | • DELAPLACE Béatrice     |

**08 + 02 Votes POUR**

### **5. Commission de contrôle des listes électorales**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et aux déménagements survenus ou à venir, il va être proposé au TJ et à la Préfecture, la composition suivante :

**Conseiller municipal** : M. Jean-François BEAUDHUIN (suppléant : M. Jacques MUCHA).

**Délégué de l'Administration** : M. Thierry BRUNET (suppléant : M. Philippe GOSELIN).

**Délégué du TJ** : Mme Isabelle MARTIN (suppléante : Mme Sylvie BRIANCHON).

**08 + 02 Votes POUR**

### **6. D24.2026 – Demande de rétrocession à la commune de la concession BAUDUIN**

M. le Maire explique :

En date du 11 mars 2026, Mme BAUDUIN Eliane, veuve de M. BAUDUIN Charles, a transmis un courrier à la mairie. Ce courrier porte demande de rétrocession de la concession familiale à la commune.

En effet, M. BAUDUIN, décédé récemment, n'a pas été inhumé à Vaux-sur-Somme et la concession n°94 réservée par la famille depuis le 14 mars 2011 est vide de toute sépulture.